

N° 74  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

12 mars 2025

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la Résolution n° 259 portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement afin de permettre l'élargissement limité et progressif du champ d'action géographique de la Banque à l'Afrique subsaharienne et à l'Irak*

*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,  
après engagement de la procédure accélérée,  
le projet de loi dont la teneur suit :*

**Voir les numéros :**

**Sénat : 232, 405 et 406 (2024-2025).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la Résolution n° 259 portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement afin de permettre l'élargissement limité et progressif du champ d'action géographique de la Banque à l'Afrique subsaharienne et à l'Irak, adoptée le 18 mai 2023, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mars 2025.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>(1)</sup> Voir le document annexé au projet de loi n° 232 (2024-2025).